



Eloignement volontaire du pere

Par **muma**, le **06/02/2015** à **14:14**

bonjour, je suis divorcee a l amiable depuis novembre 2013. mon ex mari etant dans la gendarmerie j ai accepte une garde de sa part de notre fils deux week ends par moi et deux jours par semaine selon ses repos et la moitie des vacances scolaires. la pension alimentaire qu il me verse est de 200 euros . or, il a cesse de prendre notre fils les vacances scolaires car il partait regulierement sur l ile de la reunion ou vit sa compagne.

mon ex mari vient d etre à nouveau papa et a eu sa demande de mutation acceptée pour l île de la reunion. mon fils de 14 ans veut rester avec moi en métropole. je suis tres inquiete quant à la participation de son pere aux frais de scolarité de notre fils. outre le fait qu il ne m aide pas pour la garde et que je me débrouille seule (ce que j assume), la pension alimentaire qu il me verse est la seul effort qu il consent . tout ce qui concerne l habillement, les loisirs , le college prive qu il a choisi, est a ma charge. je ne suis pas imposable sur le revenu bien que je travaille. je ne veux pas d histoires avec le pere de mon fils mais j ai peur face aux dépenses futures...la conduite accompagnee..les frais d'études etc...comment puis je proceder ? demander une augmentation de la pension alimentaire ? je prefererais lui demander de partager les frais cites sus dessus que j aurai pour notre fils mais est ce possible de demander un accord comme celui ci ?

Par **Visiteur**, le **06/02/2015** à **14:40**

Bonjour,

si le père ne prend plus son fils aussi régulièrement que le jugement l'autorisait, vous pouvez demander une augmentation de la PA. Pour ce qui est de partager les frais, la PA fait il me semble que justement le papa n'a pas l'obligation de participer à autre chose ! En fait la PA est là pour ça !

Par **muma**, le **06/02/2015** à **20:48**

si c'est vraiment le cas c'est injuste

- 1)la pension alimentaire est fixe alors que les depenses pour un enfant augmentent avec l a^ge de celui ci et sans commune mesure avec quelconque index
- 2) la pension alimentaire est deductible pour celui qui la donne et reintegree au revenu pour celui qui la perçoit alors qu il n en tire pas réellement un gain
- 3) si la PA exempt le père qui " n a pas l obligation de participer à autre chose" n est ce pas une conception tres confortable ? qu en est il de la coception du role du père par la justice?

se resume t il au r*ole de géniteur?